

# PREMIÈRE INSCRIPTION SCOLAIRE

## QUI ?

Les enfants qui ont trois ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée pour leur entrée en petite section de maternelle,

Tout au long de l'année pour les nouveaux Herblaysiens.

Valable pour toute la scolarité de l'enfant, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 sauf en cas de demande de dérogation scolaire (renseignement auprès de l'espace famille).

## QUAND ?

Entre novembre et décembre de l'année qui précède l'entrée en petite section d'école maternelle pour le retrait et le dépôt des dossiers (*exemple : de novembre à décembre 2017 pour les enfants nés en 2015 qui entreront à l'école en septembre 2018*)

En cours de l'année pour les nouveaux Herblaysiens.

## ÉTAPES ?

**1<sup>re</sup> étape : Retrait du dossier** à l'espace famille, sur le « portail famille » ou par mail ([espacefamille@herblay.fr](mailto:espacefamille@herblay.fr))

**2<sup>e</sup> étape : Transmission du dossier** complété et accompagné des pièces justificatives **avant le 31 décembre 2017** pour les enfants nés en 2015 et dans les plus brefs délais pour les inscriptions en cours d'année :  
- par mail en scannant les documents à [espacefamille@herblay.fr](mailto:espacefamille@herblay.fr)

- par courrier : Mairie d'Herblay – Espace Famille – 40 rue du Général de Gaulle 95 221 Herblay cedex

- dépôt à l'espace famille : Centre administratif Saint Vincent – Rue du Général de Gaulle.

**3<sup>e</sup> étape : Rendez-vous obligatoire à l'Espace Famille (qui vous contactera).** Pour les enfants nés en 2015, les RDV ont lieu entre le 6 janvier et le 2 mars 2018.

**4<sup>e</sup> étape : Rendez-vous à l'école** muni de la fiche remise par l'Espace Famille.

# ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

## QUAND ?

**En cas de 1<sup>re</sup> inscription scolaire :** les demandes d'inscriptions aux activités se font au moment de l'inscription scolaire. Les réinscriptions aux activités des enfants déjà inscrits se feront en même temps (voir dossier d'inscription).

**Les années suivantes :** les réinscriptions aux activités se font en remplissant le dossier de réinscription disponible à l'espace famille **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mai.**

**Attention ! Les réinscriptions sont obligatoires chaque année pour pouvoir bénéficier des activités et d'un éventuel calcul du quotient familial si la famille en fait la demande.**

# QUEL EMPLOI DU TEMPS POUR LES ENFANTS ?

	7h15	8h30	11h30	13h30	16h30	18h	19h
<b>LUNDI</b>	Accueil pré-scolaire 7h15-8h10 Transfert des enfants dans l'école 8h10-8h20	Enseignement (3h)	Pause méridienne	Enseignement (3h)	Du CE1 au CM2 : études surveillées	Petite section au CP : 16h30-19h	Accueil post-scolaire
<b>MARDI</b>							
<b>MERCREDI</b>	Accueil pré ALSH	Accueil de loisirs (de 8h à 13h30) (Formule 1)			16h30	18h	19h
		Accueil de loisirs de 8h à 18h (Formule 2) Possibilité de venir chercher les enfants dès 17h					
<b>JEUDI</b>	Accueil pré-scolaire 7h15-8h10 Transfert des enfants dans l'école 8h10-8h20	Enseignement (3h)	Pause méridienne	Enseignement (3h)	Du CE1 au CM2 : études surveillées	Petite section au CP : 16h30-19h	Accueil post-scolaire
<b>VENREDI</b>							
<b>VACANCES</b>	Accueil pré ALSH	Accueil de loisirs de 8h à 18h Possibilité de venir chercher les enfants dès 17h				18h	19h
		Accueil post ALSH					

# QUELLES ACTIVITÉS ?

	RESTAURATION
Rappel conditions d'accès	- Inscription annuelle obligatoire auprès de l'Espace Famille. - Aucune condition d'activité professionnelle.
Inscription journalière	Inscription le matin auprès de l'ATSEM en maternelle et auprès de l'animateur en élémentaire (pas de réservation en amont).
Facturation	Suivant le quotient familial si celui-ci a été demandé lors des inscriptions ou réinscriptions périscolaires (Sans calcul de quotient, application du tarif maximum).
Remarque	<b>Attention, le repas est facturé dès lors que l'enfant a été pointé le matin.</b>
	ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE
Rappel conditions d'accès	- Inscription annuelle obligatoire auprès de l'Espace Famille. - Les 2 parents du foyer fiscal doivent travailler. Pour les familles monoparentales, le parent doit justifier d'une activité professionnelle. - Pour le soir en périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), seuls les enfants de la petite section de maternelle au CP peuvent aller au post-scolaire.
Inscription journalière	<u>Pour le matin</u> , dès lors que l'inscription a été créée auprès de l'espace famille, aucune démarche n'est à effectuer.  <u>Pour le soir</u> , auprès de l'ATSEM en maternelle ou auprès de l'animateur en élémentaire.
Facturation	Suivant le quotient familial si celui-ci a été demandé lors des inscription ou réinscriptions périscolaires (Sans calcul de quotient, application du tarif maximum).

## ÉTUDES SURVEILLÉES

Rappel conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inscription annuelle obligatoire auprès de l'Espace Famille.</li><li>- Les 2 parents du foyer fiscal doivent travailler. Pour les familles monoparentales, le parent doit justifier d'une activité professionnelle.</li><li>- Les études sont réservées aux enfants du CE1 au CM2 (il n'y a pas d'accueil post-scolaire pour les enfants du CE1 au CM2 sauf à l'issue des études après 18h).</li><li>- Les enfants ne peuvent pas être récupérés avant 18h.</li></ul>
Inscription journalière	Le matin auprès de l'enseignant.
Facturation	Forfait mensuel facturé dès le 1 <sup>er</sup> jour de présence dans le mois. Tout enfant non inscrit au préalable auprès de l'espace famille sera facturé au tarif « communes extérieures ». Attention, fin des études le 30/06/2018 (pas de facturation sur juin). Pas d'étude le jour de la rentrée scolaire.

## MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES

Rappel conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inscription annuelle obligatoire auprès de l'Espace Famille : Choix de la Formule 1 ou 2.</li><li>Les 2 parents du foyer fiscal doivent travailler ou pour les familles monoparentales, le parent doit justifier d'une activité professionnelle.</li></ul>
Réservations	Attention, l'inscription vaut réservation automatique (et donc facturation) de tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances et jours fériés).
Signalements d'absences	<b>Jusqu'à 72 heures avant</b> pour signaler l'absence (sauf en cas d'absence justifiée*) sur votre Espace privé de l'espace famille à la rubrique "Absences (partie <i>commentaires</i> )" ou par mail <a href="mailto:espacefamille@herblay.fr">espacefamille@herblay.fr</a> .
Facturation	Suivant le quotient familial si celui-ci a été demandé lors des inscriptions ou réinscriptions périscolaires (Sans calcul de quotient, application du tarif maximum). <b>Attention, l'absence d'inscription préalable, les absences non justifiées* et la modification de formules 1 ou 2 des mercredis seront facturées au tarif hors commune de 23,93 € par enfant.</b>

## ALSH VACANCES SCOLAIRES

Rappel conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inscription annuelle obligatoire auprès de l'Espace Famille.</li><li>- Au moins 1 des deux parents du foyer fiscal doit travailler ou pour les familles monoparentales, le parent doit justifier d'une activité professionnelle.</li></ul>
Réservations	Les réservations sont à faire via votre Espace privé de l'espace famille rubrique « réservations » ou par mail <a href="mailto:espacefamille@herblay.fr">espacefamille@herblay.fr</a> : <b>Petites vacances</b> : 15 jours avant le 1 <sup>er</sup> jour des vacances concernées <b>Grandes vacances</b> : jusqu'au 15 juin pour juillet et jusqu'au 15 juillet pour août
Signalements d'absences	Dans les mêmes délais que les réservations via votre Espace privé de l'espace famille rubrique « absences (partie <i>commentaires</i> ) » ou par mail <a href="mailto:espacefamille@herblay.fr">espacefamille@herblay.fr</a>
Facturation	Suivant le quotient familial si celui-ci a été demandé lors des inscriptions ou réinscriptions périscolaires (Sans calcul de quotient, application du tarif maximum). <b>Attention, l'absence d'inscription préalable, les réservations et annulations hors délais ainsi que les absences non justifiées* seront facturées au tarif hors commune de 23,93 € par enfant.</b>

\* Absences justifiées : accident, maladie, hospitalisation ou décès **sur justificatifs**

# COORDONNÉES DES ÉCOLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS :



ÉCOLES	Accueil pré-post	ALSH mercredis	ALSH vacances scolaires * (Accueil de loisirs de secteur)
<b>Saint-Exupéry</b> 49/51 Chemin de Conflans 01 30 40 49 30 (M) 01 30 40 49 36 (E)	<b>Saint-Exupéry</b> 01 30 40 49 34		<b>Bois des Fontaines</b> 1 rue de Châteaubriand 01 30 40 48 25 clbdf@herblay.fr
<b>Pergaud</b> 2 mail du Fanesson (M) 01 30 40 49 19	<b>Pergaud/Pasteur</b> 01 30 40 49 23		
<b>Pasteur</b> 8 rue du Port aux vins (E) 01 30 40 49 25			
<b>Jean Moulin</b> 60 boulevard Joffre 01 30 40 49 10 (M) 01 01 30 40 49 14 (E)	<b>Jean Moulin</b> 01 30 40 48 21		<b>Les Acacias</b> 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr
<b>Marie Curie</b> 4 rue de Conflans 01 30 40 49 45	<b>Marie Curie</b> 01 30 40 49 49		
<b>Tournade (M)</b> 18 rue des 3 Mousquetaires 01 30 40 49 40	<b>Tournade</b> 01 30 40 49 43		
<b>Buttes Blanches</b> 27 rue du Gai Savoir (M) 01 30 40 37 70 29 rue du Gai Savoir (E) 01 30 40 37 73	<b>Buttes Blanches</b> 01 30 40 37 77		<b>Les Lilas</b> rue des Écoles 01 30 40 48 19 clililas@herblay.fr
<b>Jean Jaurès</b> 27 rue des Ecoles 01 30 40 37 80(M) 01 30 40 48 90 (E)	<b>Jean-Jaurès</b> 01 30 40 48 19		
<b>Chênes</b> 148 rue de Conflans (M) 01 30 40 48 93 89 boulevard de Verdun (E) 01 30 40 48 97	<b>Chênes</b> 01 30 40 48 98		<b>Jean-Louis Étienne</b> 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 55 cljle@herblay.fr
<b>Jean-Louis Étienne</b> (Maternelle et élémentaire) 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 53	<b>Jean-Louis Etienne</b> 01 30 40 49 55		

\*Regroupement possible consultable sur le portail famille (<https://herblay.espace-famille.net/herblay/index.do>)

(M) : Maternelles  
(E) : Élémentaires